

## ENSEMBLE SCOLAIRE VINCENT DE PAUL

333, route du Berceau  
40990 SAINT VINCENT DE PAUL

☎ : + 33 (0)5 58 55 98 98

✉ : [accueil@vincentdepaul.fr](mailto:accueil@vincentdepaul.fr)

Web : [www.vincentdepaul.fr](http://www.vincentdepaul.fr)



Saint Vincent de Paul le 12 mars 2020

### A tous les parents de l'ensemble scolaire Vincent de Paul

Chers Parents,

Nous avons reçu des instructions concernant l'épidémie du Coronavirus.

Le plan national de prévention et de gestion de l'épidémie est activé au stade 2. Le passage au stade 2 est destiné à contenir la circulation du virus sur le territoire national.

#### 1. IDENTIFICATION DE DEUX ZONES PARTICULIERES : « CLUSTERS »

En raison du nombre de cas positifs détectés, deux zones du territoire national justifient des mesures restrictives. Ces deux zones sont appelées « clusters ».

La liste des clusters est susceptible d'évoluer tous les jours en fonction de l'évolution de la propagation de l'épidémie.

La liste est mise à jour sur le site gouvernemental :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Au 05 mars 2020, les clusters identifiés sont :

- 1) Les territoires des communes de Creil, Crepy-en-Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny-le-Sec, La Croix Saint Ouen, Montataire, Nogentsur-Oise et Villers-Saint-Paul dans le département de l'Oise.
- 2) La commune de la Balme-de-Sillingy en Haute-Savoie.
- 3) Les territoires des communes d'Auray, Carnac et Crac'h en Morbihan.
- 4) Les territoires des communes de Brec'h et Saint-Pierre-Quiberon dans le Morbihan.
- 5) Un cluster dont la définition reste floue dans le département du Haut-Rhin.

La liste des clusters est susceptible d'évoluer tous les jours en fonction de l'évolution de la propagation de l'épidémie.

➔ A ce jour, nous ne sommes pas concernés.

#### 2. MESURES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL

##### 2.1. INTERDICTION DES VOYAGES SCOLAIRES A L'ETRANGER

L'ensemble des voyages scolaires à l'étranger sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les voyages en cours doivent être interrompus et les élèves rapatriés en France. Les voyages programmés sont annulés jusqu'à nouvel ordre.

##### 2.2. INTERDICTION DES VOYAGES SCOLAIRES DANS LE TERRITOIRE DES CLUSTERS EN FRANCE

Les voyages scolaires dans ces territoires sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Le transit et l'escale par ces territoires sont interdits.

##### 2.3. MESURES APPLIQUEES AUX PERSONNES REVENANT DE LA PROVINCE DU HUBEI EN CHINE OU DE L'UN DES CLUSTERS NATIONAUX

Pour les élèves, enseignants et personnels revenant de la province du Hubei en Chine ou de l'un des clusters nationaux les mesures préconisées doivent continuer à être mises en œuvre.

Au retour et dans les 14 jours suivant un séjour dans ces zones :

- Surveillez votre température 2 fois par jour
- Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...)
- Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique
- Évitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)
- Évitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...)
- Évitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...)
- Travailleurs/étudiants : dans la mesure du possible, privilégiez le télétravail et évitez les contacts proches (réunions, ascenseurs, cantine...)

En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer, dans les 14 jours suivant votre retour :

- Contactez rapidement le SAMU Centre 15 en signalant votre voyage
- Évitez tout contact avec votre entourage, conservez votre masque
- Ne vous rendez pas directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital.

Les responsables légaux des enfants et les enseignants et personnels concernés déclarent la situation à leur chef d'établissement. Cette déclaration est accompagnée d'un justificatif du séjour dans la zone considérée (billet d'avion ou de train, facture d'hôtel, de location de voitures, ...) ou à défaut, d'une déclaration sur l'honneur.

#### 2.4. MESURES APPLICABLES SI UN ELEVE PRESENTE DES SYMPTOMES

**Sous la responsabilité du chef d'établissement, en lien le cas échéant avec le médecin scolaire ou l'infirmière, l'élève qui présente des symptômes de fièvre, de toux ou des difficultés à respirer, doit être isolé. Le SAMU centre 15 est immédiatement contacté. Le chef d'établissement informe le ou les responsables légaux de l'enfant.**

L'Agence Régionale de Santé mettra alors en œuvre, si elle estime que la situation le justifie, les mesures permettant l'identification des personnes ayant partagé la même exposition ainsi que les personnes ayant eu des contacts étroits avec l'élève pendant sa période symptomatique.

**→ Ces mesures seront mises en œuvre si besoin**

**Nous invitons les élèves et les adultes à ne pas se serrer la main ou à ne pas se faire la bise pendant cette période.**

Pour les adultes concernés, merci de prévenir lors de la prise de rendez-vous avec les équipes de l'Institution.  
Pour les enfants et jeunes concernés, merci de prévenir le responsable de vie scolaire afin d'organiser le travail en leur absence.

Nous vous prions de croire, chers Parents, à l'assurance de notre entier dévouement au service de votre enfant.

**Isabelle CORNEILLE,**  
Chef d'établissement  
Ecole Primaire



**Nathalie AYROULET,**  
Chef d'établissement coordinateur.  
Collège et Lycée Professionnel

